

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 28 FEVRIER 2018

Objet :

- Approbation et vote du compte de gestion et du compte administratif 2017
- Urbanisme : approbation de l'instauration du sursis à statuer
- Vote de la convention d'occupation privative du domaine public relative à l'instauration d'un radar pédagogique

Etaient présents : MM ARSEGUEL, BRETHOUS, LUVISUTTO, JOURNOU, SPOONER KENYON,
DECROIX, HAMON, SORIANO,
Mmes BILLARD, DE NADAI, GARENO

Absents excusés : Mme BERTHELOT procure Mr LUVISUTTO
Mme COUJOU DELABIE procure Mr BRETHOUS
Mr GRANDRY procure Mr HAMON
Mme HERNANDEZ

Secrétaire de séance : Mr LUVISUTTO
Date de la convocation : 24 février 2018

Lecture du compte rendu du conseil municipal du 29 novembre 2017 par Mr BRETHOUS qui est approuvé à l'unanimité.

- 01 -18 – APPROBATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur BRETHOUS présente au Conseil Municipal les résultats budgétaires de l'exercice 2017 qui apparaissent sur le compte de gestion du receveur. Il précise qu'ils sont identiques à ceux de notre compte administratif.

Ensuite, il présente le compte administratif de la commune qui s'établit de la manière suivante :
Réalizations de l'exercice 2017

Fonctionnement

- Dépenses	550 185.27 €
- Recettes	709 076.53 €

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 158 891.26 €

Investissement

- Dépenses	147 264.69 €
- Recettes	35 597.38 €

La section d'investissement présente un résultat déficitaire de - 111 667.31 €

Les restes à réaliser s'élèvent à 605 862.75 € (il s'agit de dépenses prévues, mais non engagées à ce jour).

Le résultat de clôture de l'exercice est de

47 223.95 €

Mr BRETHOUS invite le conseil municipal à passer au vote après que le maire ait quitté la salle.
Approbation unanime du conseil.

- 02 - 18 – URBANISME : APPROBATION DE L'INSTAURATION DU SURSIS A STATUER

Vu la délibération du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration du PLU en date du 10 septembre 2014

Vu la délibération débattant du PADD en date du 28 septembre 2016

Monsieur le maire rappelle qu'actuellement, le Règlement National D'Urbanisme s'applique à toutes demandes d'urbanisme, la commune ne peut pas empêcher des projets qui sont compatibles avec le RNU au risque de compromettre l'exécution du futur PLU.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme prévoit que dans le cas où un PLU est suffisamment avancé dans son élaboration, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur toutes demandes d'autorisation qui seraient de nature à compromettre l'exécution du futur PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'instauration du sursis à statuer, dans les conditions fixées par le Code de l'Urbanisme. Le sursis à statuer prendra fin dès que le PLU sera opposable au tiers
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer et motiver tous les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas.

- 03 -18 - VOTE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE A L'INSTAURATION D'UN RADAR PEDAGOGIQUE

Le maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention avec la société SIGNAL REGIE, représentée par son président, Bertrand GIRAUDY pour l'installation sur le domaine public attenant à la voirie routière de deux mobiliers urbains sous la forme de panneaux double-face, .et d'un radar pédagogique en agglomération sur la RD2.

Considérant que ce projet destiné à la publicité extérieure a également un intérêt général lié à l'effectivité des limitations de vitesse dans l'agglomération et donc au renforcement de la sécurité routière sur son territoire, le conseil municipal accepte à la majorité cette installation (2 voix contre, 1 abstention) et autorise le maire à signer cette convention.

Le maire précise que cette installation est gratuite et qu'en contrepartie de l'occupation du domaine public par les panneaux d'information, la société versera à la commune une redevance annuelle de 200 € par panneau.

Fin de la séance.